

|   |  |
|---|--|
| Date<br>de<br>convocation :<br><br>22/11/2022 | <b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b><br><br><b>COMMUNE DE DUNIERES</b><br><br><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|--|

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Absent : (0)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Acquisition de la parcelle AK n°483 p à Monsieur SOUVIGNET Michel et Madame PAUCHON Pascale.**

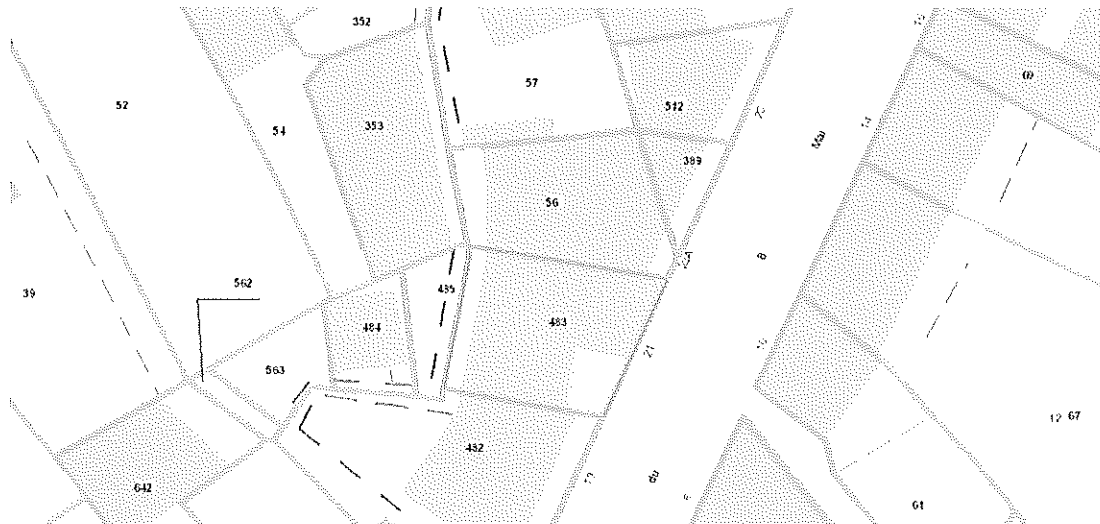
**DCM 20221128-14**

Monsieur Thierry SABOT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel SOUVIGNET et Madame Pascale PAUCHON, sa fille, acceptent l'offre de la Commune, pour l'achat de la parcelle AK n°483p, au prix de 10 000 € TTC frais de notaire et de géomètre à la charge de la Collectivité.

La démolition et la remise en état de la partie privative du parvis seront également à la charge de la Commune.

**AR Prefecture**

043-214300873-20221128-DCM20221128\_14-DE  
Reçu le 12/12/2022



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition de la parcelle AK n°483p à Monsieur SOUVIGNET Michel et sa fille PAUCHON Pascale, au prix de 10 000 € TTC ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune de DUNIERES à savoir frais de géomètre, de notaire et de remise en état de la partie privative du parvis après démolition ;
- Indique que Monsieur Patrice FAUGIER, géomètre et Maître Catherine SIMONET, notaire seront sollicités ;
- Précise que les frais d'acquisition et de démolition seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**AR Prefecture**

043-214300873-20221128-DCM20221128\_14-DE  
Reçu le 12/12/2022